



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Cayenne, le 09 MARS 2017

Le recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de l'académie

S/c de M. le Directeur d'Académie Adjoint des
services de l'éducation nationale
S/c de Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale
adjointe au DAASEN
S/c de Mmes et MM les Inspecteurs de l'éducation
nationale
S/c de Mmes et MM les Chefs d'établissement
S/c de Mmes et MM les Directeurs
d'établissements spécialisés

DPE1
Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} Degré

Chef de division
Jean RAMERY

Bureau de Gestion collective

Affaire suivie par :
Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33

Muriel DRAYTON
Tél. : 0594 27 20 45

Laury-Anne CASCA
Tél. : 0594 27 20 44

Courriel :
Gestionco.dpe1@ac-
guyane.fr

Référence:
DPE1/JR/NP/2017-N°158

B.P. 6011
97306 Cayenne cedex

Objet : Demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement intra départemental des instituteurs et des professeurs des écoles. Rentrée scolaire 2017.

Les personnels enseignants du premier degré souhaitant formuler une demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement intra départemental pour la rentrée scolaire 2017 sont priés de bien vouloir se rapprocher du Docteur Claire GRENIER (Médecin en faveur des personnels du rectorat).

Outre la bonification handicap destinée à améliorer les conditions de vie de l'agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et/ou de son conjoint BOE (ou maladie grave) et/ou de son enfant reconnu handicapé ou souffrant de maladie grave, il est créé une bonification pour les candidats bénéficiaires eux-mêmes de l'obligation d'emploi (BOE). Cette bonification ne concerne pas le conjoint ou l'enfant. Les deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles.

Le dossier devra être constitué comme suit :

- La notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;



- Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;
- Un certificat médical circonstancié ;
- Toutes pièces officielles corroborant les déclarations de l'intéressé(e).

Transmission des dossiers :

Le dossier complet devra être adressé sous pli confidentiel à l'intention du médecin en faveur des personnels **avant le vendredi 17 mars 2017 délai de rigueur.**

Par mail : claire.grenier@ac-guyane.fr , ou par courrier :

Docteur Claire GRENIER
Rectorat de Guyane – site Troubiran
97300 CAYENNE

Tél. 0594 27 21 17 (secrétariat)

NB : le docteur GRENIER recevra sur rendez-vous du vendredi 17 mars 2017.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur académique adjoint
des services de l'Éducation Nationale
de Guyane


Joseph VALLANO